

LE CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT LA PROFESSION EST DÉSUET

Les experts judiciaires en quête de respectabilité

■ Le conseil national demande la mise en place d'un code déontologique, la mise à jour des coordonnées des experts et une protection juridique au moment de l'exécution d'une mission ■ La réforme du Code de procédure n'a rien apporté de nouveau.

À la question «comment se porte l'expertise judiciaire ?», Driss Raouh, président du Conseil national des experts judiciaires, répond clairement : «*Très mal*». En effet, l'activité pâtit de plusieurs carences dressées lors de la dernière assemblée générale du conseil national : absence d'un code déontologique, d'un code de procédure, d'une base de données nationale afin de limiter les distorsions entre les expertises, absence de formation et de formation continue, de représentant au sein de la Cour de cassation, de critères d'inscription sur les listes considérés comme «*désuets*». Une situation qui a poussé les représentants de la profession à formuler une série de doléances transmises au



professions. Pour figurer sur ces listes il faut être particulièrement qualifié dans une profession bien définie et faire acte de candidature auprès du ministère public du tribunal de première instance de son lieu de travail. Cependant, aucune trace du nombre d'affaires traitées par les experts judiciaires n'existe. Driss Raouh s'explique : «*Le Conseil national des experts ne dispose d'aucun chiffre en la matière malgré nos demandes, car nous avons besoin de ces chiffres pour comprendre beaucoup de choses. Nous avons tenté, à deux reprises, un sondage auprès des experts mais malheureusement les réponses n'étaient pas significatives pour que nous puissions les exploiter*». Et d'ajouter : «*Nous avons l'obligation de déclarer annuel-*

